



Ville de  
**Kingersheim**

Police municipale

273/2024 abroge et remplace l'arrêté n°97/2024

## Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 23 juillet 2024

- Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu La demande de M. NESSAIBIA Azzedine, 34 rue du Vieil Armand, Président du Basket Club de Kingersheim.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation par le Basket Club de Kingersheim d'une Fluo Run Party, course festive non chronométrée, qui se déroulera le samedi 28 septembre 2024, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue de Pfastatt et rue Pierre de Coubertin.

### ARRETE

**Article 1** – Le samedi 28 septembre 2024, de 19h30 à 21h30, les coureurs sont autorisés à emprunter le parcours suivant :

- Park des Gravières.
- Rue de Pfastatt, dans la partie comprise entre la rue Pierre De Coubertin jusqu'à voie Médiane 2.
- Chemins du poumon vert (côté Ouest de la R430).
- Rue de Pfastatt, dans la partie comprise entre voie Médiane 2 jusqu'à la rue Pierre De Coubertin.
- Park des Gravières.

**Article 2** – Le stationnement est interdit rue de Pfastatt, dans la section comprise entre la rue Pierre De Coubertin et voie Médiane 2, le samedi 28 septembre 2024 de 18h00 à 23h00.

- La pré signalisation sera mise en place jeudi 26 septembre 2024 par les Services Techniques de la Ville.

**Article 3** – Le stationnement est interdit rue Pierre De Coubertin, dans la section comprise entre le croisement avec la rue de Pfastatt jusqu'au Cossec, le samedi 28 septembre 2024 de 18h00 à 23h00.

- La pré signalisation sera mise en place le jeudi 26 septembre 2024 par les Services Techniques de la Ville.

**Article 4** – Les véhicules en infraction au présent arrêté municipal pourront être enlevés et placés en fourrière à la charge du propriétaire.



Ville de  
**Kingersheim**

Police municipale

**Arrêté municipal 273/2024 abroge et remplace l'arrêté n°97/2024 – page 2**

**Article 5** – La circulation est interdite rue de Pfastatt, dans la section comprise entre la rue Pierre De Coubertin et voie Médiante 2, le samedi 28 septembre 2024 de 18h00 à 23h00.

- Dans le sens faubourg de Mulhouse/rue de Guebwiller, une pré-signalisation « route barrée à 200 mètres » sera mise en place à l'intersection des rues de Pfastatt et Progrès avec une déviation par les rues du Progrès, Stade, faubourg de Mulhouse, Richwiller et Guebwiller.
- Une pré-signalisation « route barrée à 100 mètres » sera placée à l'intersection des rues Guebwiller/Pfastatt, avec une déviation par les rues de Guebwiller, Richwiller et Faubourg de Mulhouse.

**Article 6** – La circulation est interdite rue Pierre De Coubertin, dans la section comprise entre le croisement avec la rue de Pfastatt jusqu'au Cosec, le samedi 28 septembre 2024 de 18h00 à 23h00.

- Une pré-signalisation « route barrée à 300 mètres » sera mise en place à l'intersection des rues Pierre De Coubertin et Noyer.
- Une pré-signalisation « route barrée à 100 mètres » sera mise en place à l'intersection des rues Pierre De Coubertin et De Lattre De Tassigny.

**Article 7** – Les organisateurs procéderont à la mise en place de la signalisation routière prescrite par le présent arrêté.

- Pour les 3 points de fermeture de rues : pose de 4 barrières Vauban par point de fermeture et d'un panneau sens interdit B1.
- Les organisateurs placeront un véhicule obstacle à chaque point de fermeture. Ces véhicules doivent pouvoir être enlevés immédiatement pour permettre aux secours et force de l'ordre de rentrer sur le périmètre de la manifestation.
- Chaque point de fermeture doit être couvert par un binôme, **avec un membre de l'organisation et un agent de sécurité.**
- L'ouverture des rues ne pourra être effectuée qu'après accord de la Police Municipale, joignable au 06.76.87.41.36.

**Article 8** – L'autorité de police compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche